

COURRIER SYNDICAL

N° 183
Décembre 2014

IMPOSITION DE L'ÉPARGNE

dans le cadre
du 2^{ème} pilier..

DIABÈTE

et santé
bucco-dentaire.

LES CSD AUX SPECIAL OLYMPICS.



Editeur responsable : Michel Laroche
Chambres Syndicales Dentaires A.S.B.L.
Boulevard Tirou 25/9
B-6000 CHARLEROI

07



©Pierre Kroll Le Soir du 14/11/2014

SOMMAIRE

Editorial.

Nouvelles Internationales.

Imposition de l'épargne dans le cadre du 2ème pilier..

Inscription au cours du 20/03/2015.

Nos prochains cours.

Diabète et santé bucco-dentaire.

Les CSD aux Special Olympics.

Brèves professionnelles.

Récapitulatif des cours en 2014.

Petites annonces.

13



01



Editeur responsable : Michel Laroche

Chambres Syndicales Dentaires A.S.B.L.
Boulevard Tirou 25/021
B-6000 CHARLEROI

Membre de



Chambres Syndicales Dentaires
A.S.B.L.

Association dentaire belge francophone

Secrétariat

Mme M. Pitruzzella et Mme B. Peers
se tiennent à votre disposition
chaque jour ouvrable entre 9h00 et 13h00
Boulevard Tirou 25/9, B-6000 Charleroi
Tel 071 / 31 05 42 - Fax 071 / 32 04 13

e-mail : csd@incisif.org
url : www.incisif.org



Photos : Michel Laroche

Publicité :

Michel Laroche
Editeur Responsable
Bld Tirou, 25/021 B-6000 Charleroi

Graphisme et impression :
Imprimeries Beaumontaises Lebrun
Chaussée de Charleroi 115 - 6511 Strée
+32 (0)71 58 82 23
www.imprimerie-lebrun.be



VIRAGE À DROITE, ...EN AVANT TOUTE ?

L'année touche à sa fin et le moment du bilan est venu. Sur le plan politique, la mise en place d'un nouveau gouvernement, avec un changement d'orientation politique, affectera directement la conclusion d'un nouvel accord. C'est ce qui est ressorti des contacts avec les responsables politiques.

Ainsi, il est acquis, que le tiers payant obligatoire (TPO) ne sera pas imposé pour les soins dentaires.

Si le gouvernement a appliqué un saut d'index généralisé pour 2015, l'incertitude sur l'indexation des honoraires dentaires restait de mise au moment de mettre sous presse, la commission nationale dento-mutualiste ayant proposé en échange des mesures d'économies compensatoires.

Alors que la loi sur la transparence financière dans les soins de santé reste d'actualité pour notre secteur, il n'est plus question de délivrer la facture du technicien dentaire lors du placement de travaux prothétiques.

D'autres sujets sont toujours en chantier.

Nous restons concernés par la mise en œuvre du « numerus clausus » à la sortie des études de dentisterie, qui n'est pas seulement une préoccupation des étudiants, mais également des confrères et consœurs « Babyboomer », qui préparent leur fin de carrière.

Nous avons clairement énoncé nos revendications auprès des responsables politiques. Celles-ci ont d'ailleurs été reprises par la Ministre fédérale de la Santé, qui a notamment annoncé que tous les étudiants obtiendraient leur numéro INAMI en fin de cursus. Le maintien de quotas, tels qu'ils sont fixés par la commission de planification fédérale, reste à nos yeux une mesure indispensable pour éviter une pléthore comme dans les années 80.

Un examen d'entrée ouvrant l'accès au Master en sciences dentaires s'impose plus que jamais. Que les politiciens francophones prennent leurs responsabilités, avant qu'il ne soit trop tard.

Sur le plan associatif et professionnel, l'année 2015 sera à n'en pas douter importante à plus d'un point.

En marge du nouvel accord, les élections dentaires déterminant la représentativité auprès des instances de l'INAMI et le renouvellement de l'agrément, seront les sujets qui occuperont le devant de la scène d'ici l'été.

Nous serons évidemment présents pour vous informer, et vous aider à aller de l'avant.

Je vous souhaite de passer de joyeux réveillons, et vous transmets, au nom de tout le conseil d'administration, mes meilleurs vœux de santé et prospérité

Bernard MUNNIX
Président

NOUVELLES INTERNATIONALES

FÉDÉRATION DENTAIRE INTERNATIONALE - FDI CONGRÈS 2014

Lors de son congrès dentaire mondial à New Delhi, la FDI a accueilli 19,437 participants venus de tous les coins du monde. Avec 1.836 abstracts, et une exposition de 4.409 m² et 496 exposants il ne peut pas passer inaperçu!.

Le congrès fut inauguré par le Président de l'Inde, Shri Pranab Mukherjee.

Dans le cadre de la campagne «Santé bucco-dentaire pour tous en 2020», le gouvernement indien a pris une série de mesures : taxe sur les sodas, la mise en place d'un institut de référence et de recherche pour les études dentaires, amélioration des accès aux soins dentaires pour tous.

Pendant toute la semaine la santé buccodentaire fut à l'honneur dans la presse indienne.

Ceci démontre à souhait, l'importance pour un pays d'organiser un congrès FDI, vu l'impact direct que cela peut avoir sur l'amélioration de la santé bucco-dentaire d'un pays!

Lors des sessions administratives, le Parlement Dentaire Mondial a été particulièrement actif.

*En plus des **élections** des conseillers et membres des comités, des décisions importantes ont été prises par l'assemblée générale.

*L'adoption **du nouveau plan stratégique 2014-2017** et des nouvelles **Déclarations de Principes**, dont le détail peut être consulté via le lien ci-dessous.

1. Santé bucco-dentaire périnatale et nourrisson

2. Sécurité des radiations en dentisterie

3. Détection précoce de l'infection HIV et soins appropriés aux personnes avec une infection HIV /Sida

4. Promotion de la santé bucco-dentaire par la fluorisation de l'eau

5. Amalgame dentaire et la Convention de Miamata concernant le mercure

6. Implants dentaires (mais approuvé sous condition)

<http://www.fdiworldental.org/media/news/news/fdi-adopts-six-policy-statements.aspx#sthash.xnxs3Kxq.dpuf>

La remise à jour constante des «Déclarations de principes» est réalisée par les différents Comités permanents. Actuellement 9 remises à jour sont en cours.

Par la rédaction des «Déclarations de principes», la FDI joue son rôle de leader mondial, pour atteindre un large consensus, pour une pratique professionnelle optimale.

*Des nouveaux membres ont rejoint la grande famille de la FDI:

3 nouveaux membres réguliers (l'Association de Moldavie, l'Association de Palestine et l'Association des stomatologistes de Tunisie), ainsi que 2 nouveaux membres de soutien (la American Dental Education Association et la Balkan Stomatological Society).

La FDI fait des suggestions et soumet des lignes directrices pour assister ses nouvelles associations membres et leurs dentistes.

M.Aerden



Le lancement du FDI Data Hub for Global Oral Health.

La FDI a créé une base de données évolutive en ligne, qui va rassembler les statistiques et indicateurs de santé bucco-dentaire au niveau mondial.

Intitulée « data hub for global oral health », elle s'appuie dans un premier temps, sur le Oral Health Atlas (2009), et souhaite devenir à terme, un guichet unique pour toutes les informations se rapportant, directement ou indirectement, à la santé bucco-dentaire **y compris les maladies non transmissibles.**

Dans tous les pays au monde, la prise de décisions stratégiques est fondée sur des données probantes.

Les données que la FDI met à disposition de ses membres et du grand public par l'entremise du « Data hub », engloberont celles concernant le rôle des déterminants sociaux et l'incidence des maladies non transmissibles (p.ex. le diabète), sur la santé bucco-dentaire.

Cette base de données évolutive permettra à l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) et aux pays de suivre les tendances et d'évaluer les progrès dans la mise en œuvre des stratégies et des plans de soins de santé.

Elle contribuera au développement d'un futur cadre global de surveillance de la santé bucco-dentaire.

Women Dentists Worldwide.

Une journée complète fut consacrée aux femmes dentistes. Les différents exposés reflétèrent d'une part la situation des femmes dentistes dans les différents continents et pays, d'autre part le thème la « douleur » fut abordé dans différentes conférences.

La Présidente de la FDI a fait rapport de son intervention à Genève à la conférence « Violence contre les Femmes et enfants ». Les dentistes ont un rôle crucial à jouer dans la **détection de ces violences** car des bleus on peut les cacher mais pas des dents cassés.



Félicitations au Professeur Charles Pilpili !

Le Professeur Ch. Pilpili vient d'être nommé responsable pour le programme de formation continue en Afrique par la FDI



M.Aerden

Conseil européen DES CHIRURGIENS-DENTISTES – CED

1). European Oral Health Day le 12 sept 2014:

Le thème de cette année : le rapport entre la santé bucco-dentaire et le diabète (cf. article de Diane.Vancleyenbreughel)

2). Lettre au Président de la Commission Européenne Monsieur Jean-Claude Juncker

Le CED, les CSD et, chacune des Associations Dentaires Membres du CED ainsi que 31 ONG (du secteur de la santé) ont adressé une lettre au Président de la Commission Européenne Monsieur Jean-Claude Juncker lui demandant d'annuler sa décision de transférer les produits médicaux et les technologies de santé du portefeuille du Commissaire à la Santé à celui du Commissaire au Marché intérieur et à l'Industrie.

Ce commissaire gère en effet principalement son domaine en fonction des besoins économiques de l'Union.

3).Assemblée Générale du CED

L'Assemblée Générale du CED, regroupant les délégués des différentes associations membres (pour la Belgique : les CSD et la VVT), a eu lieu ce 21 novembre à Bruxelles.

Les représentants des Associations membres du CED ont adopté d'une part, une résolution concernant le contrôle de l'infection et la gestion des déchets dentaires. Ils plaident d'autre part pour une utilisation responsable et raisonnée des antibiotiques.

Contrôle de l'infection et gestion des déchets dentaires

Tous les traitements dentaires doivent être réalisés dans des conditions qui tendent à minimiser le risque d'infection. Un protocole spécifique pour la gestion du matériel contaminé doit être suivi rigoureusement.

Le CED encourage le développement de règles précises pour la remise en circulation de matériel médical à usage unique.

La résistance microbienne aux antibiotiques

Elle a augmenté ces dernières années et devient un risque majeur de santé publique. Les antibiotiques étant fréquemment prescrits en dentisterie, nous sommes tous en tant que praticiens concernés par l'apparition de résistances avec les conséquences très graves qui en résultent. Le CED et les Professions de Santé européennes ont élaboré

un dépliant à l'attention des prescripteurs, reprenant les règles à respecter pour un bon usage des antibiotiques. Certains pays ont déjà pris des mesures:

Au Royaume Uni, on ne peut plus donner d'antibiotiques pour la prophylaxie de l'endocardite. En Allemagne, leur usage est interdit pour toute intervention chirurgicale dont la durée est inférieure à 3 heures.

Pour les endocardites de moins d'un an, seule une dose d'antibiotiques en préopératoire est autorisée.

Standardisation des services de santé:

Les dentistes européens considèrent que les récentes initiatives de standardisation des soins de santé au niveau européen sont inquiétantes! L'exercice des professions de santé est régi par des lignes de conduites basées sur l'évidence, par des recommandations développées par les professionnels de la santé et par la relation directe entre le thérapeute et son patient.

Pour assurer la sécurité du patient et la meilleure qualité en matière de soins de santé, l'organisation de la dispensation de ces soins doit continuer à refléter les besoins locaux ainsi que respecter les lois nationales ou régionales.

Le CED craint l'apparition de règlements contraire aux principes énoncés ci-dessus.

M.Aerden



Amonis

Votre PLCI

(Pension Libre Complémentaire)

- 4,92% de rendement annuel moyen sur 15 ans
- jusqu'à 60% d'avantages fiscaux
 - la sécurité de votre famille
 - plus de 45 ans d'expérience à votre service

Vos avantages sociaux INAMI

- pour votre pension
- pour votre revenu garanti

Revenu garanti

- une couverture sur mesure

Assurance groupe et EIP

(Engagement Individuel de Pension)

- des solutions flexibles pour les dentistes en société

Nos conseillers à votre service 0800/96.113

www.amonis.be • info@amonis.be

Au terme de ma carrière

Quels choix de pension devrai-je faire en matière de pension ?

MES CAPITAUX DU 2^{ÈME} PILIER SERONT-ILS IMPOSÉS ?

Nous l'avons vu tout au long de cette série d'articles consacrés à la pension, épargner personnellement, suffisamment et régulièrement pendant la vie active est indispensable. Ceci implique des choix et priorités. Au terme de votre carrière aussi, vous aurez à faire des choix et prendre des décisions. Ces choix porteront sur toute la durée de votre retraite, une période de plus en plus longue en raison de l'allongement de l'espérance de vie, et de plus en plus sollicitée financièrement, compte tenu de l'évolution des exigences en matière d'habitudes de vie.

Cet avant-dernier « épisode » vous expliquera donc sur quelles bases planifier la prise des capitaux constitués dans le cadre du 2^{ème} pilier des pensions : quand, comment, compte tenu de quelle fiscalité ? Cet article présente les éléments à considérer, et non pas la solution idéale car cette dernière dépend en grande partie de la situation personnelle et des besoins de chacun.

Quand prendre les capitaux du 2^{ème} pilier ?

Les contrats ou règlements de PLC (Pension Libre Complémentaire) et EIP (Engagement Individuel de Pension) incluent un âge de retraite qui peut être de 60 ans au plus tôt. Il peut toutefois s'avérer intéressant de prolonger le contrat jusqu'à 65 ans si vous n'avez pas encore pris votre pension légale. En effet, les versements déductibles en PLC sont possibles jusqu'à l'âge de 65 ans si vous n'êtes pas pensionné légalement, et au-delà de 65 ans en EIP. Ces versements offrant les meilleures¹ conditions de déductibilité, il est fiscalement intéressant de maintenir votre contrat en vigueur afin de pouvoir verser et déduire tant que vous engrangez des revenus professionnels. De plus, l'Etat octroie des avantages fiscaux supplémentaires sur les régimes de taxation du 2^{ème} pilier si vous en retardez la prise jusqu'à l'âge légal de pension et si vous restez en activité professionnelle effective jusqu'à cet âge.

Maintenir votre contrat PLC en vigueur vous permet également de continuer à y affecter vos avantages sociaux INAMI si vous exercez une activité conventionnée.

Enfin, c'est à la pension que le 2^{ème} pilier revêt toute son utilité, lorsque les rentrées mensuelles deviennent insuffisantes pour financer les habitudes de vie que vous souhaitez maintenir.



Comment prendre les capitaux du 2^{ème} pilier ?

Différentes options existent sur le marché.

LE CAPITAL

Vous percevez en une seule fois le montant de votre épargne, compte tenu de la fiscalité décrite plus loin. Cette solution répond à un besoin de liquidités pour des raisons diverses : achat d'un immeuble ou d'une œuvre d'art, soutien financier aux enfants ...

LA RENTE

Le capital est « réinvesti » et converti en montants qui seront versés selon une fréquence définie, généralement mensuellement. Cette option donne l'assurance d'un revenu régulier, en plus de la pension légale.

La rente viagère prévoit un versement jusqu'au décès. Le calcul de la rente se base sur l'espérance de vie et l'âge au moment de la retraite. Un capital identique donnera une rente mensuelle inférieure pour un membre plus jeune puisqu'elle sera supposée être versée plus longtemps.

Ce type de rente peut offrir une option de réversibilité : un bénéficiaire recevra, après le décès du pensionné et jusqu'à son propre décès, un pourcentage de la rente initiale. Les versements cessent définitivement au décès du pensionné – et de l'éventuel bénéficiaire.

La rente à terme fixe est versée pendant une période choisie au moment de la prise de la pension. Amonis, par exemple, offre un terme compris entre 10 ans et 30 ans. Le calcul de la rente tient compte du terme choisi. À capital égal, un terme plus court produira une rente supérieure. En cas de décès avant le terme, le solde du capital non encore versé sous forme de rente sera reversé à la succession.

UN MIX EN CAPITAL ET EN RENTE

Certains organismes permettent une alternative supplémentaire qui consiste à retirer une partie de l'épargne sous forme de capital et à réinvestir le solde en rente mensuelle.

UN CHOIX ADAPTÉ

Un bon choix sera adapté à vos besoins, à vos priorités et à votre situation personnelle : avez-vous besoin de liquidités, la certitude de pouvoir compter sur un complément régulier à la pension

est-elle prioritaire, souhaitez-vous laisser une partie de ce capital à vos enfants ou à d'autres héritiers, pourrez-vous compter sur d'autres sources de revenus ? etc ...

Quelques questions clés relatives à votre contrat pourront également orienter votre choix. Certaines sociétés incluent un taux d'intérêt dans le calcul de conversion du capital en rente, ce qui s'avère intéressant financièrement. D'autre part, des frais de gestion peuvent être prélevés sur le réinvestissement du capital en rente. L'octroi d'une participation bénéficiaire aux rentiers est-elle possible ? Le cas échéant, l'historique montre-t-il qu'une participation bénéficiaire a déjà été effectivement octroyée ?

Comment ces capitaux sont-ils imposés ?

Le 2^{ème} pilier bénéficie d'une fiscalité au terme avantageuse : taux d'imposition favorables, exonération d'impôt de la partie du capital constituée des participations bénéficiaires et avantages fiscaux supplémentaires en cas de report de la prise du 2^{ème} pilier après l'âge légal de pension.

LA FISCALITÉ DE BASE

Dans un premier temps, deux cotisations sociales sont prélevées sur la totalité du capital brut. La taxe INAMI de 3,55% et la taxe de solidarité comprise entre 0% et 2%.

Capital pension	Taxe de solidarité
≤ 2.478,95 euros	0%
2.478,95 à 24.789,35 euros	1%
≥ 24.789,35 euros	2%

Après application de ces 2 prélèvements, PLC et EIP sont imposés selon des systèmes différents.

La PLC : imposition en rente fictive

La « rente fictive » désigne le montant à indiquer annuellement sur la déclaration d'impôt pendant un certain nombre d'années. Ce montant s'ajoutera à vos autres revenus et sera imposé à votre taux marginal d'imposition, selon la tranche de revenus dans laquelle vous vous situez.

Vous ne déclarerez ainsi qu'un pourcentage de votre capital imposable pendant 10 ou 13 ans, selon l'âge à la prise de la pension.

Le capital imposable est constitué de vos versements (avantages sociaux inclus) capitalisés au taux de base. La partie composée des participations bénéficiaires est exonérée de toute imposition après retenue des deux cotisations sociales.

Avantage supplémentaire : si vous êtes effectivement resté en activité professionnelle jusqu'à 65 ans, la rente fictive est calculée sur 80% du capital imposable au lieu de 100%.



Âge à la prise de la PLC	Rente fictive	Durée de déclaration
60 ans	3,5%	13 ans
61 et 62 ans	4%	13 ans
63 et 64 ans	4,5%	13 ans
65 ans	5%	10 ans
65 ans et activité professionnelle effective jusqu'à l'âge de pension	5% appliqués sur 80% du capital imposable	10 ans

COLETTE, 65 ANS, 172.000 EUROS ÉPARGNÉS EN PLC

Imaginons qu'à 65 ans, Colette ait épargné un capital PLC de 172.000 euros, composé de 160.000 euros de capital de base et 12.000 euros de participations bénéficiaires. Elle a effectivement travaillé jusqu'à 65 ans.

En supposant que les revenus de Colette (dont la rente fictive et la pension légale) tombent dans la tranche imposée à 30%, elle paiera annuellement 1.813,44 euros d'impôt pendant 10 ans.

Soit : 172.000 euros (épargne ou capital brut)		
	160.000 (capital de base)	12.000 (participations bénéficiaires)
taxe INAMI (3,55%) :	- 5.680	- 426
taxe de solidarité (2%) :	- 3.200	-240
	= 151.120 capital imposable	= 11.334 euros exonérés d'impôt
avantage supplémentaire :	x 80%	
	= 120.896 capital réellement imposé	
	x 5%	
	= 6.044,8 euros de rente fictive à déclarer annuellement pendant 10 ans	



L'EIP : taxation unique

L'EIP est soumis à une taxation unique dégressive selon l'âge à la prise de la pension. Après cette taxation, le capital ne sera plus repris sur la déclaration fiscale.

Avantage supplémentaire : si vous êtes effectivement resté en activité professionnelle jusqu'à 65 ans, vous bénéficiez d'une tranche dégressive supplémentaire.

Âge à la prise de l'EIP	Taux de taxation
60 ans	20%
61 ans	18%
≥ 62 ans	16,5%
≥ 65 ans et activité professionnelle effective jusqu'à l'âge de pension	10%

Pensez à tous les éléments

Si le capital vous permet de bénéficier immédiatement de votre épargne, le réinvestissement en rente vous permet d'en étaler la perception sur une période plus longue et sur une base régulière. En cas de rente à terme fixe, cette période est définie et vous êtes assuré qu'un éventuel solde non perçu de votre capital sera reversé à votre succession. La rente viagère vous permet de garantir à vie votre propre complément de pension, ainsi que celui d'un bénéficiaire de votre choix.

Gardez à l'esprit que la PLC et l'EIP représentent les meilleurs outils fiscaux pour se constituer un capital pension complémentaire. Versez aussi longtemps que vous n'avez pas pris votre pension légale pour réaliser les meilleures économies d'impôt.

Colette, 65 ans, 172.000 euros épargnés en EIP

Imaginons que Colette ait constitué ce même capital de 172.000 euros en EIP.

Soit : 172.000 euros (épargne ou capital brut)

160.000 (capital de base)

12.000 (participations bénéficiaires)

taxe INAMI (3,55%) : - 5.680

- 426

taxe de solidarité (2%) : - 3.200

- 240

= 151.120 capital imposable

= 11.334 euros exonérés d'impôt

avantage supplémentaire : x 10%

= 15.112 euros seront payés en taxe unique

Fiscalité selon le choix de pension

En plus de la fiscalité de base, vous serez aussi imposé en fonction de l'utilisation que vous ferez de votre épargne. Si, par exemple, vous achetez un immeuble, vous paierez le précompte immobilier et les droits d'enregistrement.

Si vous réinvestissez votre capital en rente, vous déclarerez chaque année, et durant toute la perception de la rente, un montant correspondant à 3% du capital net imposable. Ce montant ne sera pas imposé à votre taux marginal d'imposition, mais bien au taux distinct de 25%.

Et, si vous en avez la possibilité, reportez votre pension légale et votre capital complémentaire jusqu'à au moins l'âge légal de pension. Vous épargnerez plus et vous serez moins taxé.

Enfin, si vous exercez une activité conventionnée qui vous donne droit aux avantages sociaux INAMI, il est intéressant d'opter pour une solution qui vous permette de continuer à les utiliser.

Nathalie De Maertelaere

Communication Manager Amonis OFP



CSD
CHAMBRES SYNDICALES DENTAIRES ASBL

FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU COURS DU 20 MARS 2015

Monsieur Jacques HUCHON (ANMS)

Règles de cumul dans la nomenclature des soins dentaires. Dom 2

Professeur Charles PILIPILI (UCL)

**La sédation consciente par inhalation de MEOPA en dentisterie pédiatrique :
indications et limites. Dom 5**

Lieu : Auditoire Lacroix, UCL / St LUC, Avenue Mounier 51, 1200 Bruxelles.

Quand : Le vendredi 20 mars 2015 de 14h00 à 18h 00.

Agrément : 3 heures / **accréditation :** 20 UA demandées, domaines : 2, et 5.

15 € POUR LES MEMBRES EN ORDRE DE COTISATION 2014.

100 € POUR LES NON-MEMBRES.

Nom

Prénom

Numéro INAMI

E-mail

S'inscrit au cours des CSD du 20 mars 2015

Je suis membre des **CSD 2014**, en ordre de cotisation et je verse la somme de 15 €.

Je ne suis pas membre des CSD et je verse la somme de 100 euros.

à verser sur le compte : **BE78 7785 9491 3886** BIC : **GKCCBEBB**

des CSD Blvd Joseph Tirou, 25/021 – 6000 Charleroi.

Date :

Cachet + signature :

A renvoyer par mail à maria@incisif.org ou par courrier au siège des CSD à Charleroi.

NOS PROCHAINS COURS

FORMATION CONTINUE

FORMATION MAÎTRE DE STAGE

25/04/2015 :

Formation – cours maîtres de stage. **20 UA**



PEER REVIEW A LIEGE

25/11/2015 19h00-22h00

(2 sessions successives).

Responsable : Bernard Haut

PEER REVIEW A NAMUR

19/05/2015 19h00-22h00

(2 sessions successives).

Responsable : Philippe Cleymans

**Renseignements et inscriptions pour les
peer-review : contactez le secrétariat :
CSD : Bld Tirou 25/021 à 6000 Charleroi
(071/31 05 42)**

Ou consultez le site : www.incisif.org

NOS PROCHAINS COURS

20/03/2015 : UCL / Woluwé : après-midi.
20 UA

19/06/2015 : La Marlagne: journée complète.
40 UA

02/10/2015 : La Marlagne: journée complète.
40 UA

PEER REVIEW A CHARLEROI

03/06/2015 19h00-22h00

(2 sessions successives).

18/11/2015 19h00-22h00

(2 sessions successives).

Responsable : Jean-Marie Hubert

PEER REVIEW A BRUXELLES

18/06/2015 19h00-22h00

(2 sessions successives).

20/10/2015 19h00-22h00

(2 sessions successives).

Responsable : Diane Vancleyenbreugel



DIABETE

ET SANTE BUCCO-DENTAIRE

Le nombre de personnes atteintes de diabète ne cesse d'augmenter. En Europe, nous comptons 56 millions de diabétiques, nous pourrions approcher les 70 millions en 2035.

Ce 12 septembre 2014, la journée européenne pour la santé bucco-dentaire aura pour thème le diabète. A cette occasion, Les Chambres Syndicales Dentaires (CSD) attirent l'attention des dentistes sur l'implication du diabète sur la santé bucco-dentaire.

Le diabète est une maladie chronique. Elle a comme signe principal une augmentation de la quantité de sucre dans le sang et est causée par un manque absolu ou relatif d'insuline. Trop de sucre dans le sang est nocif et peut abimer à long terme les yeux, les reins, la bouche et les vaisseaux sanguins.

Pensons à nos patients diabétiques, sensibilisons-les à une bonne hygiène de vie et à une hygiène bucco-dentaire. Leur diabète en sera d'autant plus stabilisé!

Soyons aussi vigilants parmi tous nos patients à toutes les manifestations orales car nombreux sont les diabétiques qui s'ignorent :

- une parodontite qui évolue vite
- cicatrisation lente, surinfection
- ulcérations, mycoses
- bouche sèche, glossodynie

Détectons les patients à risque et n'hésitons pas à leur conseiller de consulter leur médecin traitant.

- Surpoids, obésité
- Âge
- Ne pas manger sainement, sédentaire
- Diabète familial
- Fumeur
(risque d'avoir du diabète augmenté de 50%)

Conseils pour nos patients diabétiques

Si vous êtes diabétique, soyez vigilant pour votre santé bucco-dentaire !

Il existe un lien évident entre le diabète et certaines manifestations en bouche : les personnes souffrant de diabète ont souvent beaucoup plus de problèmes aux gencives et aux dents. Ceci est dû à une concentration trop élevée en sucre dans le sang. Or, lorsqu'il y a des problèmes en bouche, le taux de sucre dans le sang est instable. Il s'installe alors un cercle vicieux.

Que peut-il arriver ?

1. La gencive s'enflamme. Elle est rouge, gonflée, saigne. Ce stade est la gingivite.

Chez le diabétique, l'évolution est beaucoup plus rapide, l'inflammation se propage dans les poches (espace entre gencive et dent), la gencive se détache et l'os autour de la dent est abimé. C'est le stade de la *parodontite*.

2. Si la quantité de sucre dans le sang est élevée, le corps voudra éliminer ce sucre en urinant plus. La bouche est sèche, il y a moins de salive. Or, la salive joue le rôle de protecteur. Le risque **de carie** augmente. Ce risque est encore plus important chez les diabétiques qui font facilement des hypoglycémies et doivent prendre des collations et/ou des boissons sucrées entre les repas.

3. La cicatrisation des plaies est plus lente. Les petits vaisseaux sanguins sont abimés. L'apport de sang ne se fait plus bien pour apporter des éléments nécessaires à la cicatrisation. De plus, si le taux de sucre n'est pas stabilisé, cette plaie peut s'infecter.

4. Les **blessures** de la muqueuse et **infections à champignons** sont plus fréquentes, surtout chez les porteurs de prothèses dentaires.

Que faire pour éviter les problèmes ?

Veiller à avoir un taux de glycémie stable, votre médecin vous conseillera

Avoir une très bonne hygiène bucco-dentaire :

- Se brosser les dents minimum 2 fois par jour avec un dentifrice fluoré
- Utiliser le fil dentaire ou la brossette interdentaire
- Limiter les moments des repas dans la mesure du possible
- Voir son dentiste 2x par an
- Arrêter de fumer
- En cas de prothèse, bien brosser la prothèse et la muqueuse et l'enlever la nuit.
- Aller voir son dentiste en cas d'infection, de dents mobiles, de saignements.

Quelles sont les précautions à prendre lors des soins dentaires ?

- Tenez compte des besoins de sucre lors de la prise de rendez-vous. Le stress peut influencer les valeurs de la glycémie.

- Tout traitement peut se faire sans problème mais avertissez toujours votre dentiste, surtout si votre taux de glycémie n'est pas stable

Diane Vancleyenbreugel

LES CSD AUX SPECIAL OLYMPICS

Cette année, les Chambres Syndicales Dentaires ont rejoint les 2 autres associations néerlandophones sous le logo « Belgian Dentists support Special Olympics » pour participer activement aux jeux européens des Special Olympics .

Ces jeux olympiques pour athlètes déficients mentaux se déroulent habituellement pendant le week-end de l'ascension. Cette année la ville d'Anvers accueillait les jeux européens.

A côté des compétitions sportives se déroulait le programme Healthy Athletes qui a connu un réel succès.

Des examens médicaux gratuits dans différentes disciplines ont été proposés aux athlètes. : Opening Eyes pour la vue, Fit Feet pour les pieds, Fun fitness pour l'aptitude physique, Healthy Body pour posture du corps, Health Promotion pour une meilleure santé et bien-être et Special Smiles pour la santé bucco-dentaire.

Nous avons réalisé des examens de bouche chez les athlètes ainsi que des leçons de brossage. Le programme Special Smiles est organisé depuis maintenant 11 ans par le Professeur Luc Marks et Michel Dedecker , président du groupe de travail néerlandophone de dentistes pour personnes à besoin particuliers de la VVT. Parmi toutes les disciplines, le programme Special Smiles réunit les professeurs, assistants, étudiants des universités de Gand, Leuven et de l'UCL avec les dentistes du Nord comme du sud du pays. Grâce à cette activité, les praticiens peuvent se familiariser à une approche spécifique de ce groupe-cible en dehors du cabinet dentaire.

Les bilans de ces examens mettent en évidence un manque important de suivi médical de ces athlètes déficients mentaux et ce dans toutes les disciplines. Ces résultats sont interpellant car on aurait pu croire que ces athlètes constitueraient une population particulièrement suivie quant à son état de santé. >>>

LES CSD AUX SPECIAL OLYMPICS

C'est ainsi que 38% ont une perte d'ouïe. Un athlète sur 3 a des douleurs au niveau de l'oreille moyenne. Quinze pour cent ont besoin d'un appareil auditif mais seul 2% en portent.

35% ont besoin de nouvelles lunettes correctrices.

Presque la moitié des athlètes portent des chaussures qui ne sont pas adaptées. Il y a parfois 4 pointures de différence. Dans ces conditions, il est impossible de faire du sport correctement, ni même simplement marcher. Selon les examens effectués, 76% ont besoin de soins au niveau des pieds.

En ce qui concerne les dents, 30% ont des caries visibles et 40% nécessitent des soins non urgents. Le programme Special Smiles faisait partie des 3 programmes qui ont démarré en 2003 en Belgique. Plus de 10 ans après, le besoin de soins n'a pas beaucoup changé

Special Olympics Belgium et l'Institut National d'Assurance Maladie Invalidité (INAMI) ont organisé durant ces jeux européens une table ronde en présence de tous les responsables des différents programmes, des représentants politiques et des acteurs de soins concernés. Tous étaient conscients que les personnes déficientes mentales souffrent inutilement.

La problématique est bien connue. Il est maintenant nécessaire de développer des initiatives pour ces groupes spécifiques. Les personnes ne se plaignant pas, il faut vraiment aller vers elles.

Tous les professionnels de la santé doivent être sensibilisés à la problématique, entraînés et formés pour soigner ces personnes. Il faut promouvoir une approche multidisciplinaire avec comme point de départ

le médecin traitant. Des professionnels spécialisés pourraient être les points de référence afin de résoudre les problèmes. L'expérience de ces examens réalisés lors des Special Olympics montre qu'il est nécessaire d'être proactif afin de détecter les problèmes au plus tôt.

L'intégration de la personne déficiente mentale pourra être facilitée si elle entend mieux, voit mieux, ne souffre pas.

La personne déficiente mentale a le droit de recevoir les mêmes soins de santé que quiconque. Pour le professionnel de la santé c'est un devoir.

Diane Vancleynenbreugel



BRÈVES PROFESSIONNELLES.

11 millions de fraude en 2013 ...

Un article paru dans Le Soir (29-11-2014) rapporte qu'en 2013, 639.000 infractions ont été constatées par le Service d'Évaluation et de Contrôle Médical de l'I.N.A.M.I., pour un montant de 11 millions d'euros. Semblent particulièrement visés les praticiennes et praticiens indépendants de l'art infirmier ... et les dentistes. Le patron du service, le docteur Hepp, se défend de chercher la petite bête, au risque de laisser filer les gros poissons. Lors de l'interview, ce dernier rappelle que « *un professionnel de la santé qui est averti individuellement une première fois mais qui continue à pratiquer des écarts avec la norme qui aboutit à des paiements indus peut difficilement plaider l'ignorance* » ... Note du rédacteur : A bon entendeur, salut... !

Maggie De Block veut la transparence financière des mutuelles...

Indubitablement, la transparence est une valeur que l'on se doit de partager. Depuis l'érection de la gladnost en dogme, il n'est pas de mois où l'on invoque la transparence comme vertu première, à se demander s'il ya encore place pour le contenu... Cette fois, c'est la nouvelle ministre de la santé qui veut faire la lumière sur la part du budget des mutuelles qui est consacrée au traitement du remboursement des soins (Le Soir du 03-11-2014). « On ne sait plus si elles agissent pour protéger les patients ou pour protéger leurs intérêts économiques », précise-t-elle. Ce à quoi Jean Hermesse (secrétaire général de la mutualité chrétienne) répond dans l'Avenir (04-11-2014) que si les comptes des mutualités ne sont pas publics, c'est parce que ce n'est pas prévu dans la loi. « Nous avons un code déontologique très strict » précise-t-il. « Il y a d'autres secteurs qui feraient bien d'être plus transparents comme celui du médicament ». Même son de cloche chez Solidaris, qui précise par son secrétaire général Jean-Pascal Labille que « le secteur mutualiste est le secteur le plus contrôlé de Belgique »... Note du rédacteur : Serait-on noirci par un plus noir pot que soi ... ?

Fini la prépension au soleil... (L'Echo)

À l'heure actuelle, tous les chômeurs doivent être disponibles sur le marché de l'emploi, ce qui suppose d'être présent sur le territoire belge (avec cependant le droit à quatre semaines de « congés » par an...). Il y a cependant, bien sûr, des exceptions. Ainsi, le chômeur de 60 ans et plus, de même que le prépensionné (chômeur avec complément d'entreprise) peut résider à l'étranger pour une période qui dépasse trente jours par an, pour autant qu'il garde sa résidence principale en Belgique. Il peut donc passer ses hivers en Belgique et ses étés au soleil ou inversement. Le gouvernement entend mettre fin à cette situation, trop dorée au goût de certains. A partir du 01 janvier 2015, tous les chômeurs devront être disponibles jusqu'à 65 ans (ceci mis à la sauce régionale, bien entendu), du moins les nouveaux entrants. Note du rédacteur : triste nouvelle pour les « expatriés » chômeurs-prépensionnés, qui devront dépenser en Belgique l'argent que nous leur donnons. Peut-être devrait-on faire de même pour les innombrables agents de la fonction publique, qui dorment au soleil leur cinquantaine à peine éclosée...



BRÈVES PROFESSIONNELLES.



A partir de quand une facture est-elle prescrite ?

Dans une édition récente de Trends-Tendance, un lecteur pose la question de la prescription des factures, car il s'étonne d'avoir reçu de son fournisseur d'énergie une facture qui date de 2009 (facture qui n'avait bien sûr pas été réglée). Ce qui pose la question de la prescription de la facture, donc de l'extinction de la dette. « En principe cette prescription intervient après 10 ans » précise le rédacteur de la réponse dans la rubrique Moneytalk. Cependant, ajoute-t-il, la jurisprudence prévoit une limitation à cinq ans pour les fournisseurs d'énergie. Or, cette prescription peut être interrompue notamment par l'envoi d'un ordre de paiement, d'une mise en demeure ou d'une assignation en justice. En tout état de cause, la prescription n'est pas appliquée automatiquement : il convient que le débiteur envoie au créancier un courrier dans lequel il invoque la prescription de la dette. Face au tribunal, il appartient au débiteur ou à son avocat d'invoquer la prescription car le juge ne peut le faire de sa propre initiative.

Voilà également la raison pour laquelle il faut bien conserver les preuves de paiement des factures pendant dix ans...

Etat des dents et cancer chez les non-fumeurs. (transmis aimablement par dr B. Micheli).

Un article paru le 06 novembre dans la revue on-line de la JAMA Otolaryngology-Head & Neck Surgery rapporte que, chez des patients atteints de cancers oraux ou oropharyngés, un nombre important ne sont pas fumeurs, contrairement à ce que l'on pourrait imaginer. L'étude suggère que l'origine des cancers chez ces patients est à rechercher au niveau de traumatismes et d'irritations provoqués par des prothèses ou des soins dentaires inadéquats. Une détection précoce, au stade précancéreux, et une correction des causes d'irritation se révèlent dès lors particulièrement indiqués et efficaces pour empêcher l'évolution de ces lésions vers un stade cancéreux.

Les retraités enfin libres...

(éditorial de la revue de l'U.C.M. 11/2014)

A partir du 1^{er} janvier 2015, les retraités de plus de 65 ans (et 42 ans de carrière...) pourront probablement travailler autant qu'ils le souhaitent, sans perdre leur droit à la pension (mais en payant des cotisations sociales, fussent-elles réduites). Philippe Godfroid, président de l'U.C.M. s'en réjouit. Par contre, les prises de retraite anticipées restent lourdement pénalisées : pas plus de 6000 euros de revenus nets par an, sinon diminution ou suppression de la retraite légale... Note du rédacteur : donc, pas de fin de carrière allégée pour les plus de soixante-deux ans, si ce n'est dans le dénuement et la privation. La santé et la liberté par le travail... ! Vraiment ? L'oisiveté serait donc mère de tous les vices, surtout après soixante ans...

Jean-Marie HUBERT

COURS DES CSD EN 2014 N° ORGANISATEUR : 168

28/03/2014 Gembloux

28/03/2014 : **Diagnostic et prise de décision en endodontie.**

N° accréditation : **27123** Domaine : **4**
UA : **10** Agrément : **1h30**

28/03/2014 : **Les secrets du MTA**

N° accréditation : **27124** Domaine : **4**
UA : **10** Agrément : **1h30**

13/06/2014 La Marlagne

13/06/2014 : **Intégrer l'économie tissulaire dans nos traitements conservateurs**

N° accréditation : **27839** Domaine : **4**
UA : **10** Agrément : **1h30**

13/06/2014 : **Quel adhésif choisir en 2014 ?**

N° accréditation : **27840** Domaine : **4**
UA : **10** Agrément : **1h30**

13/06/2014 : **La photographie en odontostomatologie ***

N° accréditation : **27841** Domaine : **2**
UA : **10** Agrément : **1h30**

13/06/2014 : **Top gum : le traitement parodontal en omnipratique en 2014**

N° accréditation : **27842** Domaine : **6**
UA : **10** Agrément : **1h30**

10/10/2014 La Marlagne

10/10/2014 : **La chirurgie orthognatique au service de l'orthodontie.**

N° accréditation : **28119** Domaine : **6**
UA : **10** Agrément : **1h30**

10/10/2014 : **Pharmacovigilance.**

N° accréditation : **28120** Domaine : **1**
UA : **10** Agrément : **1h30**

10/10/2014 : **Combattre les échecs en prothèse amovible complète conventionnelle**

N° accréditation : **28121** Domaine : **7**
UA : **10** Agrément : **1h30**

10/10/2014 : **Stabilisation de la prothèse complète mandibulaire par les implants.**

N° accréditation : **28122** Domaine : **7**
UA : **10** Agrément : **1h30**

*L'intitulé du cours et le domaine ont changé, le N° d'accréditation est resté le même.

PETITES ANNONCES :

CABINETS ACHAT-VENTE CODE 2000

VENTE CABINET DENTAIRE A LIEGE, 192 Boulevard d'Avroy au rdc a partir de janvier 2015 (immobilier, mobilier, fonds) 61 ans d'expérience depuis 1954. curieux s'abstenir. contact MICHEL BORRAS 0479/95.11.27 **n° 2325**

ST HUBERT A VENDRE GRE A GRE LOT : splendide villa (5 ch, jardin sud + cabinet kine 30 m2, salle attente, parking patientele) libre pour cause retraite. contact 061/611.081 **n° 2326**

EMPLOI L.S.D CODE 5000

Cabinet dentaire 2 fauteuils avec secrétariat cherche dg pour collaboration durable. patientele en attente. rx et pano numérisées. périphérie Charleroi. tel : 071/511.017 **n° 5298**

REGION LEUZE EN HAINAUT : cabinet 1 fauteuil informatise cherche dg pour 2 ou 3 après-midi/semaine. patientele agréable en attente. tb conditions. 0478/75.49.15 ou 069/66.53.53 **n° 5299**

Cabinet dentaire 2 fauteuils pluridisciplinaire, situe à 7330 St-Ghislain, cherche dg pour collaboration et en vue de reprise possible. tel : 0472/681.133 ou orthocab@skynet.be **n° 5300**

Chu Tivoli – la Louviere cherche jeunes diplômés dentisterie générale en 6eme année de stage. horaire mi-temps. contact : mbarthel@chu-tivoli.be ou 064/22.99.93 **n° 5301**

MATERIEL OFFRES CODE 11000

Installation planmeca compact a (2002) en fonction jusqu' au 16/01/2015, meubles métalliques, moteur d'aspiration chirurgical durr recent. 0478/215.785 ou anne.lagrou@skynet.be **n° 11284**

Vend Kodak 8000 digital pano system de 2006 pour 7500 € et unit flex integral 1996 pour 1500 € tb fonction. tel : 04/358.90.60 **n° 11285**

Région Viervietoise, matériel de 2 cabinets a vendre, cause de retraite au 01/01/2015 : 2 rx murales, une pano-telerx argentique, 2 units stern weber + petit matériel complet. contact : pierredelhay@yahoo.fr

CHAMBRES SYNDICALES DENTAIRES A.S.B.L

SECRÉTARIAT

MME M. PITRUZZELLA ET MME B. PEERS SE TIENNENT À VOTRE DISPOSITION

CHAQUE JOUR OUVRABLE ENTRE 9H00 ET 13H00

BOULEVARD TIROU 25/9, B-6000 CHARLEROI

TEL 071 / 31 05 42 - FAX 071 / 32 04 13

E-MAIL : CSD@INCISIF.ORG

URL : WWW.INCISIF.ORG



PHOTOS : MICHEL LAROCHE

PUBLICITÉ :

MICHEL LAROCHE

ÉDITEUR RESPONSABLE

BLD TIROU, 25/9 B-6000 CHARLEROI

CSD - Association Dentaire Belge Membre de

